

Gouvernement du Québec

Décret 82-2005, 9 février 2005

CONCERNANT madame Renée Lamontagne, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE par le décret numéro 175-2002 du 28 février 2002, madame Renée Lamontagne a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux pour une période de trois ans se terminant le 17 mars 2005 et qu'il y a lieu de prolonger cet engagement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de madame Renée Lamontagne comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux soit prolongé jusqu'au 30 juin 2005;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 175-2002 du 28 février 2002, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Renée Lamontagne et qu'il soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 18 mars 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43814

Gouvernement du Québec

Décret 85-2005, 9 février 2005

CONCERNANT le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement

ATTENDU QUE, par le décret n^o 665-2004 du 30 juin 2004, le gouvernement a confié au Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement le mandat de procéder à l'examen du rôle et des fonctions des organismes du gouvernement désignés pour l'année financière 2004-2005;

ATTENDU QUE le Groupe de travail devait remettre son rapport final au plus tard le 31 janvier 2005 accompagné de ses recommandations concernant le maintien, l'abolition, la fusion ou le regroupement des organismes étudiés;

ATTENDU QU'en raison d'un retard dans la rédaction du rapport final, il lui a été impossible de soumettre son rapport dans le délai imparti afin de compléter son mandat à la date prévue;

ATTENDU QUE le Groupe de travail a demandé que soit fixée au 28 février 2005 la date à laquelle il devra avoir complété ses travaux et soumis son rapport final;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la date à laquelle le Groupe de travail est tenu de remettre son rapport final soit fixée au plus tard le 28 février 2005;

QUE le décret n^o 665-2004 du 30 juin 2004 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43815

Gouvernement du Québec

Décret 86-2005, 9 février 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 313-2001 du 28 mars 2001, madame Dominique Vachon était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Martin Cauchon, associé spécial, Gowling Lafleur Henderson, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Dominique Vachon.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43816

Gouvernement du Québec

Décret 87-2005, 9 février 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur qui se tiendra à Winnipeg, le 17 février 2005

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur à Winnipeg, le 17 février 2005;

ATTENDU QUE cette conférence portera notamment sur la politique commerciale, la promotion des exportations et la prospection des investissements;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

QUE le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, monsieur Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur qui se tiendra à Winnipeg, le 17 février 2005;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— M. Jean Pronovost, sous-ministre, ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

— M. Luc Archambault, conseiller politique, cabinet du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche;

— M. Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

— Mme Valérie Côté, conseillère en affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43817

Gouvernement du Québec

Décret 88-2005, 9 février 2005

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Paul Saint-Jacques comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) prévoit qu'un conseil d'administration administre les affaires de la Société du Palais des congrès de Montréal et qu'il est composé notamment d'un président et d'un directeur général nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans mais que le gouvernement peut toutefois désigner une même personne pour agir à titre de président et de directeur général de la Société;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le directeur général est responsable de la gestion de la Société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques, qu'il exerce ses fonctions à plein temps, que sa rémunération et les autres conditions d'exercice de ses fonctions sont établies par un contrat qui le lie à la Société et que ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;